



Commission Ad Hoc De la Commune de Bougy-Villars

mars-22

Au Conseil général de la
Commune de Bougy-Villars

Rapport de la Commission Ad Hoc sur le préavis municipal n°04/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 230.000 pour les collecteurs au chemin de la Laiterie

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
La Commission Ad Hoc composée de :

Mme Marlyse Udry,
Mme Nicole Morandi,
Mme Caroline Rosset,
M. Jean-Daniel Dubois
M. Jean-Michel Thieulin,

S'est réunie pour analyser le préavis susmentionné. Lors de la séance du 28 Février 2022, Mme Mary-Claude Liang, Municipale des routes et bâtiments communaux, nous a exposé en détail le projet. Nous la remercions pour toutes les réponses apportées.

Etude :

La loi fédérale sur la protection des eaux (1998, Art. 5) prescrit que « les cantons veillent à ce que soit établi, pour chaque commune, un Plan Général d'Evacuation des Eaux qui assure la protection des eaux et l'évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées », ceci « pour assurer à court, moyen et long terme, le financement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. »

Avec le PGEE, la commune de Bougy-Villars dispose d'un plan de gestion pour l'entretien courant, la réparation et l'assainissement du réseau d'eau usée et d'eau claire pour 49 ans (2013 – 2062). L'estimation des coûts pour les travaux de réfection et des nouveaux ouvrages s'élève à environ Fr. 9,1 millions.

Par le préavis n°4/2022, la municipalité demande le remplacement des collecteurs d'eaux claires et le chemisage du collecteur d'eaux usées du chemin de la laiterie.

Ces canalisations sont en mauvais état et peuvent représenter un danger (inondations...). A ce jour, la municipalité a déjà procédé à des sondages par caméra afin de connaître l'état de celles-ci. Il s'avère que suivant les relevés de la société Kunzli, certaines parties sont soit endommagées, soit déjà bien obstruées.

Afin de réduire les couts, la municipalité a essayé de ne pas détruire le chemin en béton (ce qui sera tout de même fait sur la partie basse du tronçon), passera à travers les vignes (replantation prévue dans le budget) puis longera la parcelle 101, avec un risque potentiel de dégradation de la haie de cette propriété (non budgété si ce n'est dans les divers et imprévus).

Basé sur le récapitulatif des investissements du PGEE, considérant l'état de la conduite et vu l'obligation de la Commune d'entretenir son réseau d'évacuation des eaux, les membres de la commission sont de l'avis qu'il est important de maintenir le réseau EC et EU en bon état pour éviter des problèmes dans l'avenir (inondations, fuites etc).

Conclusions

Au terme de ce rapport, la Commission Ad-Hoc vous recommande à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- **Vu le préavis municipal n°04/2022**
- **Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

Décide

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 230'000.- pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires (EC) H5901A à CH 6401A et gainage du collecteur des eaux usés (EU) , CH5316 à CH 6300A au chemin de la laiterie**
- 2. D'autoriser la municipalité à prélever ce montant sur le compte 9280.01.**
- 3. D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.**

Au nom de la Commission Ad-HOC

Marlyse Udry – Nicole Morandi – Caroline Rosset – Jean-Daniel Dubois - Jean-Michel Thieulin

Copies:

Président du Conseil général
Secrétaire du Conseil Général
Municipalité (2)